

## ARRETE

**Permission de voirie et alternat de circulation**  
**Création d'appareillage sur le réseau d'eau potable**  
**VC12 – Chemin de Saint-Aubin / Petit Chaloy**

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu les demandes présentées (demandes d'occupation de voirie pour travaux et demande d'arrêté de police de circulation) par SUEZ Eau France Centre-Val de Loire sise 213, Rue du Christ, BP 220, 45200 AMILLY, pour la création d'appareillage sur le réseau d'eau potable, sur la VC12 – Chemin de Saint-Aubin / Petit Chaloy, au lieu-dit Moulin Neuf, avec empiètement des engins de chantier, sur la chaussée.

Vu la déclaration conjointe DT/DICT de l'entreprise SUEZ EAU France en date du 11 Octobre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération,

N° 87/23

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : L'entreprise SUEZ EAU France Centre-Val de Loire est autorisée à entreprendre des travaux de création d'appareillage sur le réseau d'eau potable, sur la VC12 – Chemin de Saint-Aubin / Petit Chaloy, au lieu-dit Moulin Neuf et devra remettre en état, à l'identique, la chaussée à l'issue de ces derniers. Elle devra également prendre les dispositions nécessaires pour ne porter aucun dommage aux ouvrages existants.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins des travaux précités, qui auront lieu dans un délai de 30 jours, à compter du 30 Octobre 2023 :

- la circulation sera alternée, manuellement, pendant la durée de l'intervention, au niveau des travaux,
- le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits et la vitesse limitée à 30 km/h, aux abords du chantier,

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés, par le demandeur, au niveau du chantier et sur cette voie.

**ARTICLE 3** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire
- à l'entreprise SUEZ EAU FRANCE

***Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 19 octobre 2023***

Le Maire,  
Denis GERVAIS  
L'adjoint délégué  
Pascal VATAN

